

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Vastgoedexperts, langvoort 17, 2430 LAAKDAL
Propriétaire:	/
Installateur:	
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	6842169	GRD:	Sibelga
Index compteur(s):	500635.9/268327.6	Type de locaux:	Entreprise
Type d'installation:	Unité de travail		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981	☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230V	Intensité nominale max.:	63 A	Valeur nominale branchement:	50 A
Câble d'alimentation:	3x16 mm²	Type:	VOB		
Electrode de terre:	Prise de terre commune - piquets et/ou barres			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	7+9+8	Nombre de circuits de réserve:	1+0+0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Central à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n° /	Date: /	☐ Non applicable	☒ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	11.03 Ω	Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	5.19 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: Pas OK	Liaison équipotentielle:	Partiellement
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	A	24
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	8
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	9
Jour	Subordonné	Diff.	40A	300mA	4P	A	7

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		1	☒
1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		2	☐
1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P		1	☐
1	300 mA	Disjoncteur automatique	40 A	3P		2	☐
1	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	3P		1	☐
2	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		6	☐
2	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P		1	☐
2	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	3P		1	☐
2	30 mA	Disjoncteur automatique	40 A	3P		1	☐
3	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P		5	☐
3	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		1	☐
3	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	3P		1	☐

CONSTATATIONS: Infractions

<u>Infractions schémas et plans:</u> 1.01. - Les schémas de circuits de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b)) 1.02. - Les plans de position de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b)) 1.04. - Les documents des influences externes ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b)) 1.05. - La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b)) <u>Infractions installation de mise à la terre:</u> 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielle principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) 3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b)) <u>Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:</u> 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a)) 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.) 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien visible et indélébile) n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) 4.10B. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels (claire, bien visible et indélébile) est incomplète. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) - Le numéro d'identification unique du tableau de répartition et de manoeuvre est manquant. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) - L'indication de la tension d'alimentation sur les tableaux de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) - L'indication du schéma de mise à la terre du tableau de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) - L'indication du courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau de répartition et de manoeuvre est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (b)) <u>Infractions installation électrique:</u> 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.) - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.) 7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

CONSTATATIONS: Remarques

A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
--

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 19/06/2031

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- ☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

Van Wallendaal



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

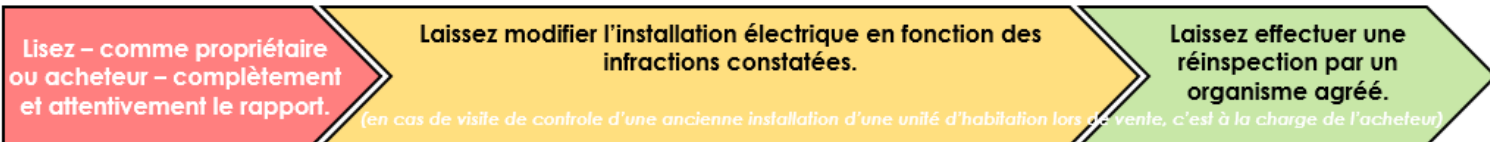
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Van Wallendael

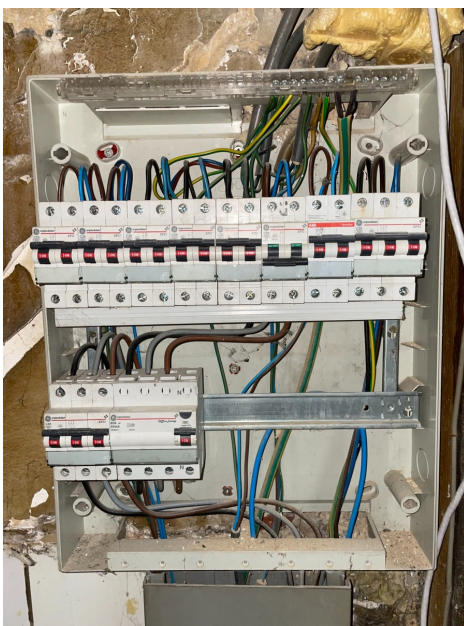


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Van Wallendael

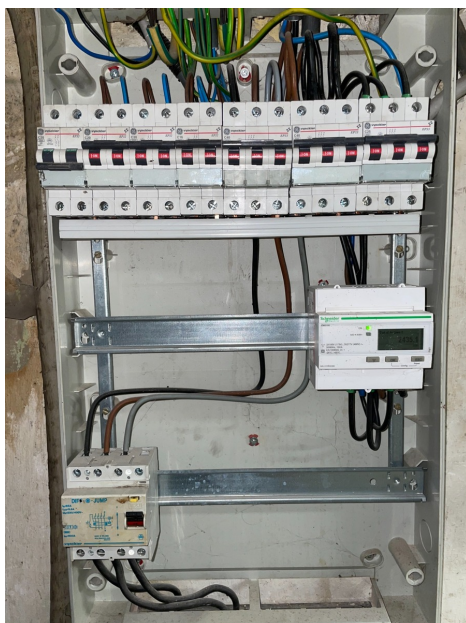
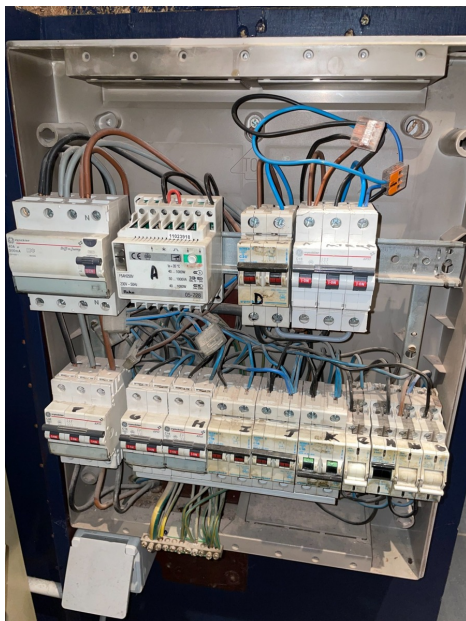


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Van Wallendael

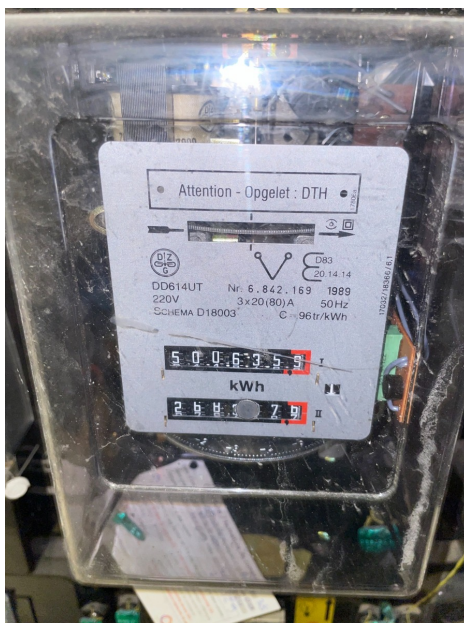
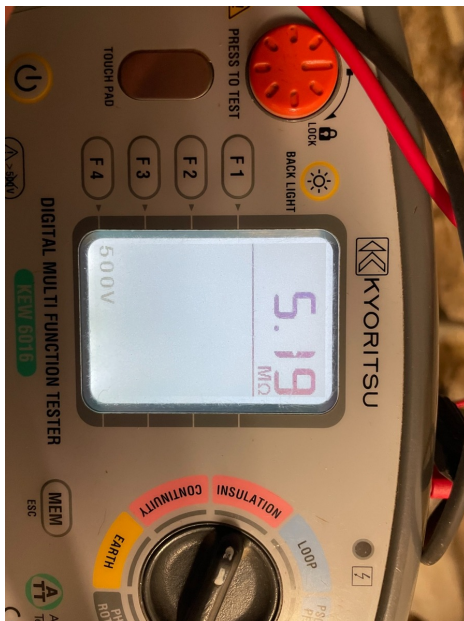


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Van Wallendael



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Léon Vanderkindere 6 boîte handelsgelijkvloers, 1180 UCCLE

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

Van Wallendael

